



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. Plusieurs éléments du présent document sont tirés des informations transmises par la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, document de valorisation financière et fiscale 2020.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de réunions de présentation et de discussion sur les orientations budgétaires présenté le 30 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de divers partenaires publics ou privés (Etat, communauté, de communes, Région, Département, etc.) dès que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la section de fonctionnement (I) incluant notamment les charges à caractère général, les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement (II) qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer la gestion quotidienne.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En cela, nous pouvons la comparer au budget familial : en recette les ressources, soit le salaire et en dépenses, toutes les dépenses quotidiennes soit l'alimentation, l'électricité, la santé, les impôts, le remboursement des crédits, etc.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population : cantine, garderie, portage des repas à domicile, concession du cimetière,
- des locations de certains biens immobiliers (baux professionnels, commerciaux),
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'Etat,
- de la compensation financière genevoise : au titre d'un accord franco-suisse datant du 29 janvier 1973 ces fonds sont rétrocédés par le canton de Genève au conseil départemental de la Haute-Savoie. Ils proviennent d'une partie de l'impôt à la source payé par les frontaliers, Suisses et binationaux, travaillant dans le canton de Genève, qui ont leur résidence principale sur notre commune. Les employés des organismes internationaux et les résidents secondaires suisses ne sont pas concernés.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 967 120,16 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus locaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

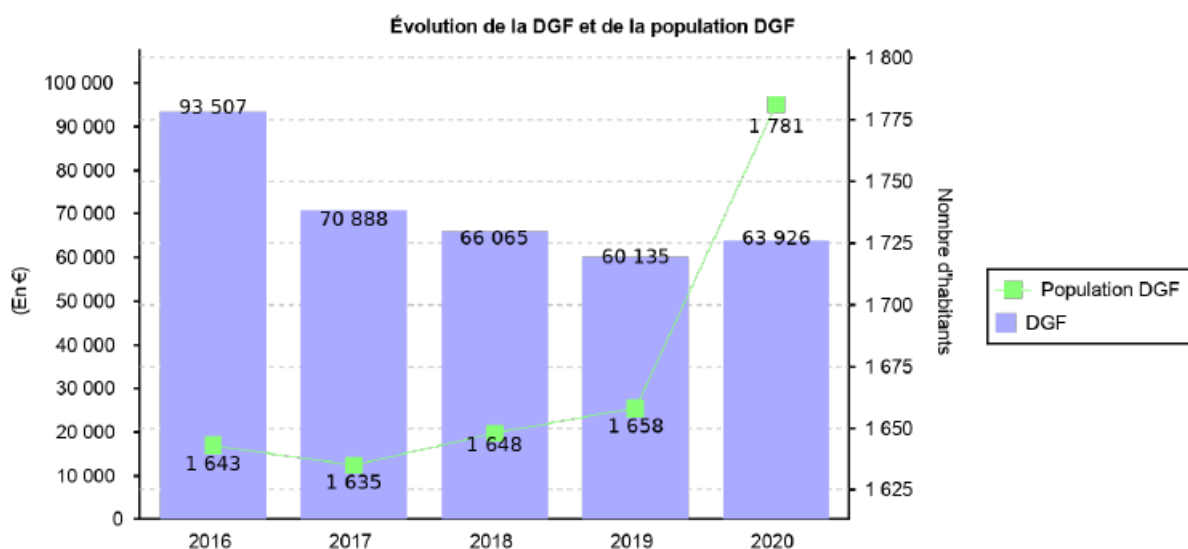
Les salaires représentent 35% des dépenses de fonctionnement de la commune en 2020.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 175 113,14 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un financement externe (ex. emprunt).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (quasiment de moitié) :

- 2020 : DGF = 63 926 euros
- 2019 : DGF = 60 135 euros
- 2018 : DGF = 66 065 euros
- 2017 : DGF = 70 888 euros
- 2016 : DGF = 93 507 euros
- 2015 : DGF = 126 119 euros.



Structure de la DGF des communes :

1. Part forfaitaire, calculée par rapport à la population, la superficie,
2. Une ou plusieurs parts de péréquation : dotation de solidarité rurale pour Feigères.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 850 552,65 euros en 2020.
- Les dotations versées par l'Etat : 221 761,20 euros en 2020.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 2020 : 98 060,92 euros
 - 2019 : 128 338,21 euros
 - 2018 : 148 938,16 euros
 - 2017 : 120 030,40 euros
 - 2016 : 130 846,11 euros
 - 2015 : 120 00,27 euros

b. Principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

| Dépenses | Montant 2020 | Recettes | Montant 2020 |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Dépenses courantes | 367 317,91€ | Excédent brut reporté | 74 142,21€ |
| Dépenses de personnel | 411 392,18€ | Recettes des services | 98 060,92€ |
| Autres dépenses de gestion courante | 82 968,51€ | Impôts et taxes | 850 552,65€ |
| Dépenses financières | 76 120,82€ | Dotations et participations | 953 242,26€ |
| Dépenses exceptionnelles | 8 319,18€ | Autres recettes de gestion courante | 54 844,43€ |
| Autres dépenses | 123 844,00€ | Recettes exceptionnelles | 7 170,79€ |
| Dépenses imprévues | 0,00€ | Recettes financières | 0,00€ |
| Total dépenses réelles | 1 069 962,60€ | Autres recettes | 0,00€ |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 105 150,54€ | Total recettes réelles | 2 041 262,37€ |
| Virement à la section d'investissement | 450 000€ | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0,00€ |
| Total général | 1 625 113,14€ | Total général | 2 041 262,37€ |

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- Autres dépenses de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus locaux, des subventions aux associations et des contributions au CCAS et au budget annexe notamment.
- Autres dépenses : comprend le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et fonds national de péréquation des ressources intercommunales pour un montant de 90 179 euros à Feigères et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées pour un montant de 32 433 euros en 2020 à Feigères.
- Dotations et participations : dans cette rubrique, nous trouvons 731 481 euros de compensation financière genevoise.
- Autres recettes de gestion courante : il s'agit principalement des loyers perçus des locations (appartements de l'atelier municipal et de l'école, pôle médical, restaurateur).

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 et 2021 puisqu'il n'y aura pas de modification (sous réserve du vote favorable du conseil municipal) :

- Taxe d'habitation : 14.66%
- Taxe foncière sur le bâti : 9.77% en 2020 – taux de référence 2021 : 21.80%
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.48%

Il est rappelé que conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020,

- **Concernant la taxe d'habitation** : les collectivités ne votent plus le taux. Le taux est figé à celui de 2019.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), sera perçu par l'état. Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022)

La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

- **Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement. En Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Soit pour Feigères ayant voté un taux de TFPB en 2020 de 9.77% aura un taux de référence de 21.80 % pour 2021.

La commune n'a pas souhaité modifier la fiscalité en 2021, ni pour la TFPB, ni pour la TFPNB.

La commune ne perçoit pas la contribution foncière des entreprises, perçue par la communauté de communes du Genevois, compétente en matière d'économie.

- **Il existe désormais des règles de lien et de plafonnement des taux applicables depuis le 1^{er} janvier 2020** :
 - le taux de TFPB étant devenu l'impôt pivot. Exemple : le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Ces règles sont nécessairement respectées en cas de variation proportionnelle.
 - les taux votés ne doivent impérativement pas excéder les plafonds légaux indiqués par la direction des finances publiques.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la taxe foncière uniquement s'élève à 475 000€, la compensation attendue suite à la perte générée par la réforme est de 211 000€.

REPERES

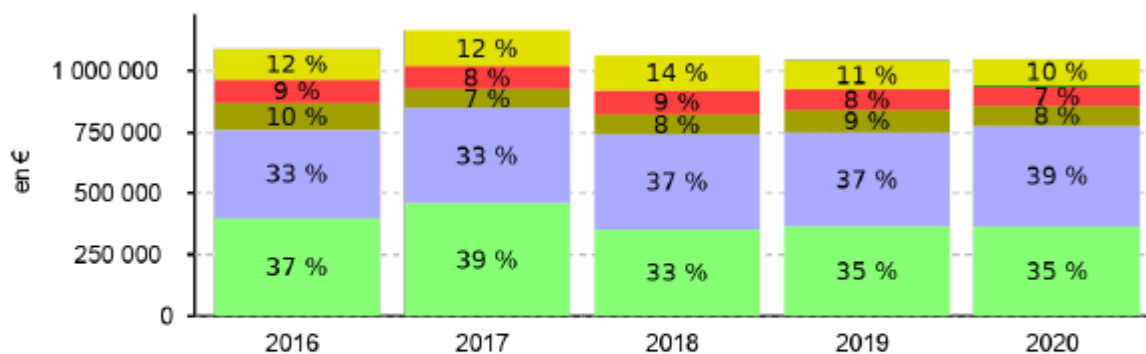
| En €/hab | 2020 | | | |
|---------------------------------|---------|--|--------|----------|
| | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
| | | Département | Région | National |
| Charges générales | 214 | 280 | 196 | 192 |
| Charges de personnel | 238 | 334 | 271 | 272 |
| Charges de gestion courante | 48 | 192 | 111 | 109 |
| Charges réelles financières | 44 | 37 | 19 | 15 |
| Charges réelles exceptionnelles | 5 | 20 | 8 | 7 |

Strate de référence :

Population : 1715

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Charges générales | Charges de personnel | Charges de gestion courante |
| Charges réelles financières | Charges réelles exceptionnelles | |
| Autres charges non réelles | | |

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

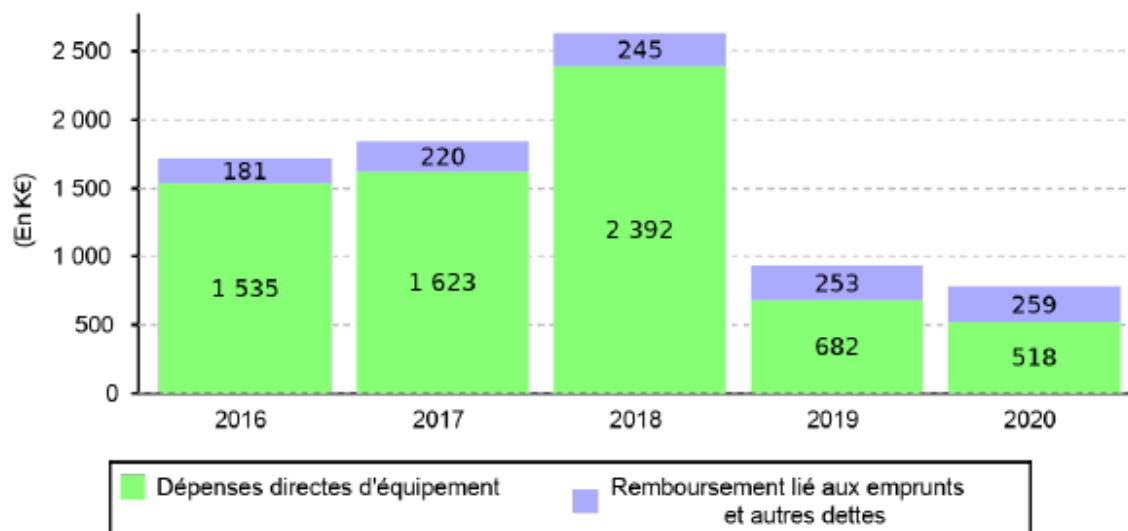
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent,
 - o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et
 - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant en 2020 | Recettes | Montants en 2020 |
|---|---|--|----------------------|
| Solde d'investissement reporté (déficit) | 200 362,69€ | Virement de la section de fonctionnement | 450 000,00€ |
| Remboursement d'emprunts | 258 903,52€ | FCTVA | 349 402,00€ |
| Travaux de bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • solde maîtrise d'œuvre extension groupe scolaire | 6 401,76€ | Mise en réserves | 800 000,00€ |
| Travaux de voirie <ul style="list-style-type: none"> • fin d'installation bornes escamotables, sondages pour source rte Neydens, Travaux EP bois blancs • travaux liés à la voie verte (partiellement, dont opération pour compte de tiers) • Installations de voirie : conteneurs tri, bornes escamotables, branchements ENEDIS | 13 755,00€ 709 215,88€ 60 983,04€ | Cessions d'immobilisations | 0,00€ |
| Autres travaux | | Taxe aménagement | 40 884,78€ |
| Autres dépenses | 7 473,05€ | Subventions | 555 624,00€ |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 44 660,00€ | Emprunt | 0,00€ |
| | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 149 810,54€ |
| Total général | 1 357 209,07€ | Total général | 2 113 487,84€ |

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2020

| En €/hab | Montant en € par hab pour la strate de référence | | | |
|---|--|-------------|--------|----------|
| | Commune | Département | Région | National |
| Dépenses directes d'équipement | 302 | 555 | 309 | 269 |
| Remboursement lié aux emprunts et autres dettes | 151 | 134 | 92 | 75 |

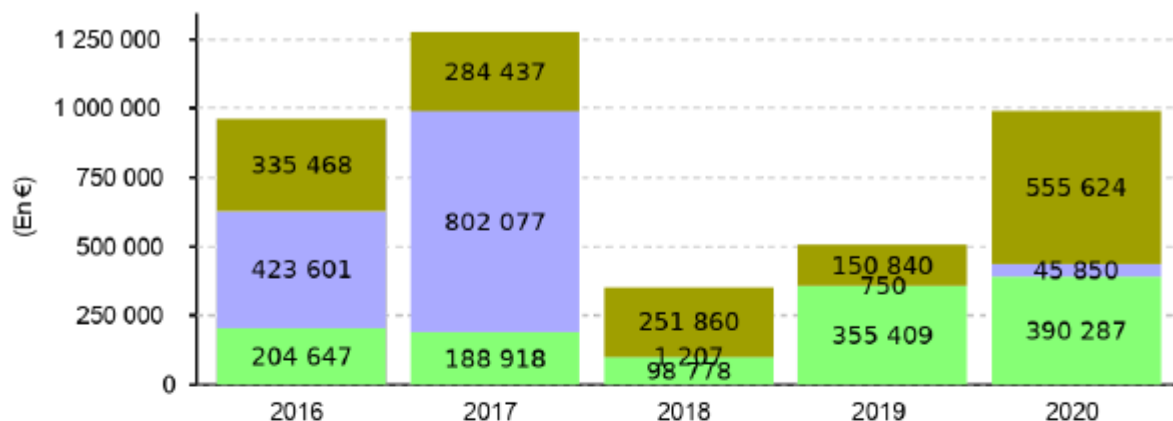
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

| | |
|---|---------|
| Dépenses directes d'équipement (1) | 21,90 % |
| Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2) | 99,81 % |

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés
 ■ Recettes liées aux emprunts
■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPERES

2020

| En €/hab | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
|---|---------|--|--------|----------|
| | | Département | Région | National |
| Dotations et fonds globalisés | 228 | 120 | 68 | 56 |
| Recettes liées aux emprunts | 27 | 142 | 63 | 54 |
| Subventions et participations d'équipement reçues | 324 | 154 | 101 | 86 |

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

| | |
|---|----------|
| Dotations et fonds globalisés | 139,39 % |
| Recettes liées aux emprunts (3) | 0,00 % |
| Subventions et participations d'équipement reçues | 45,56 % |

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

c. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants

- Continuation du projet de création d'une voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois,
- Régularisations foncières dans le cadre des travaux de la voie verte,
- Aménagement de la voirie au chemin de Bel air et route de Ravoire : trottoir, giratoire, notamment,
- Acquisition de véhicules électriques pour les services techniques,
- Travaux d'amélioration de la voirie,
- Réaménagement de l'étage de la Mairie pour création de bureaux et assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Provisionnement pour des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente et pour la création d'un établissement pour logements seniors,
- Remboursement anticipé d'une partie de la dette.

d. Les subventions d'investissements prévues

- Etat : 207 000€ (dont 200 000€ pour le projet voie verte),
- Région : 88 000€,
- Département : 150 000€ (hors opération pour compte de tiers),
- Autres : 191 660€ (hors opération pour compte de tiers).

III. BUDGET ANNEXE : LOCAUX PROFESSIONNELS

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Initialement, les locaux du restaurant (ex -auberge) et de la boulangerie étaient gérés en régie. Depuis 2017, le local « restaurant » a été transféré au budget principal. Ce transfert a conduit au déséquilibre de la section d'investissement. Les locaux boulangerie et coiffure appartiennent toujours à ce budget. La commune n'est propriétaire que des locaux. C'est pourquoi, au 31.12.2021, le budget annexe sera supprimé et l'ensemble du patrimoine absorbé dans le budget principal.

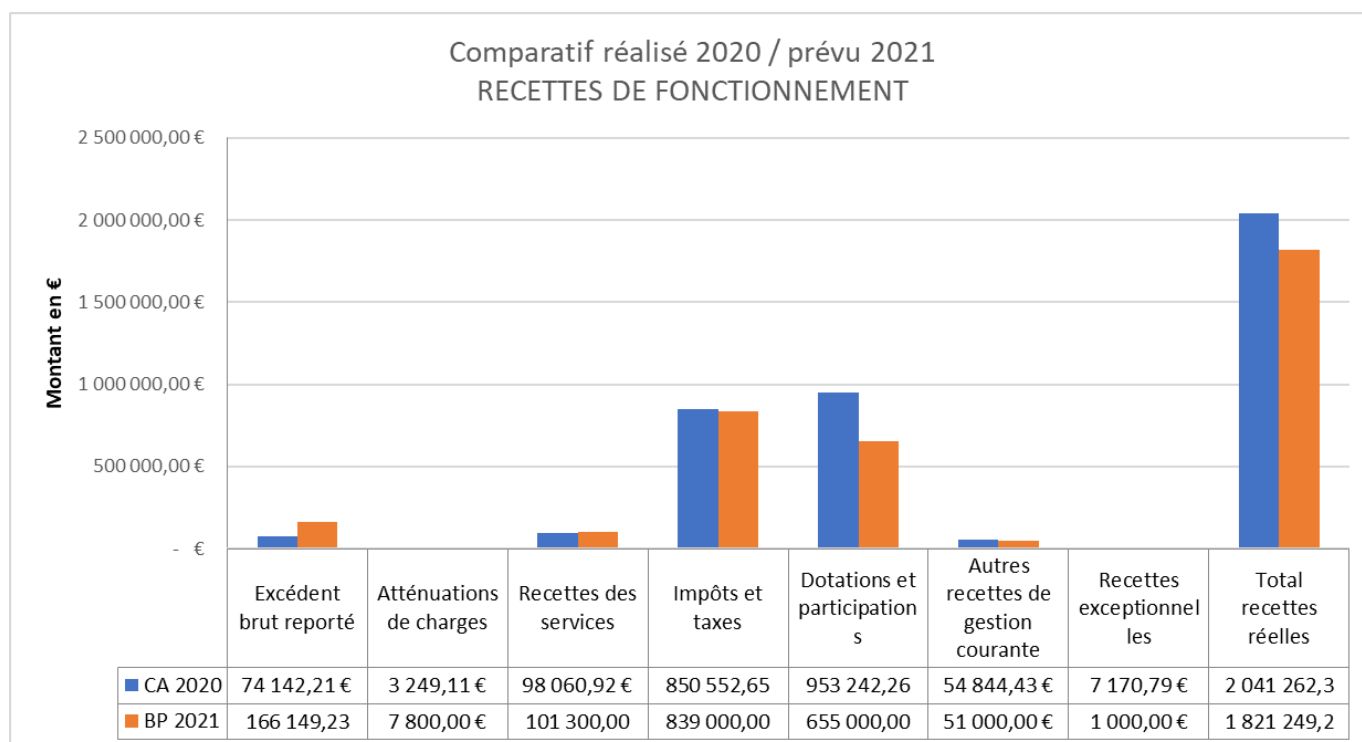
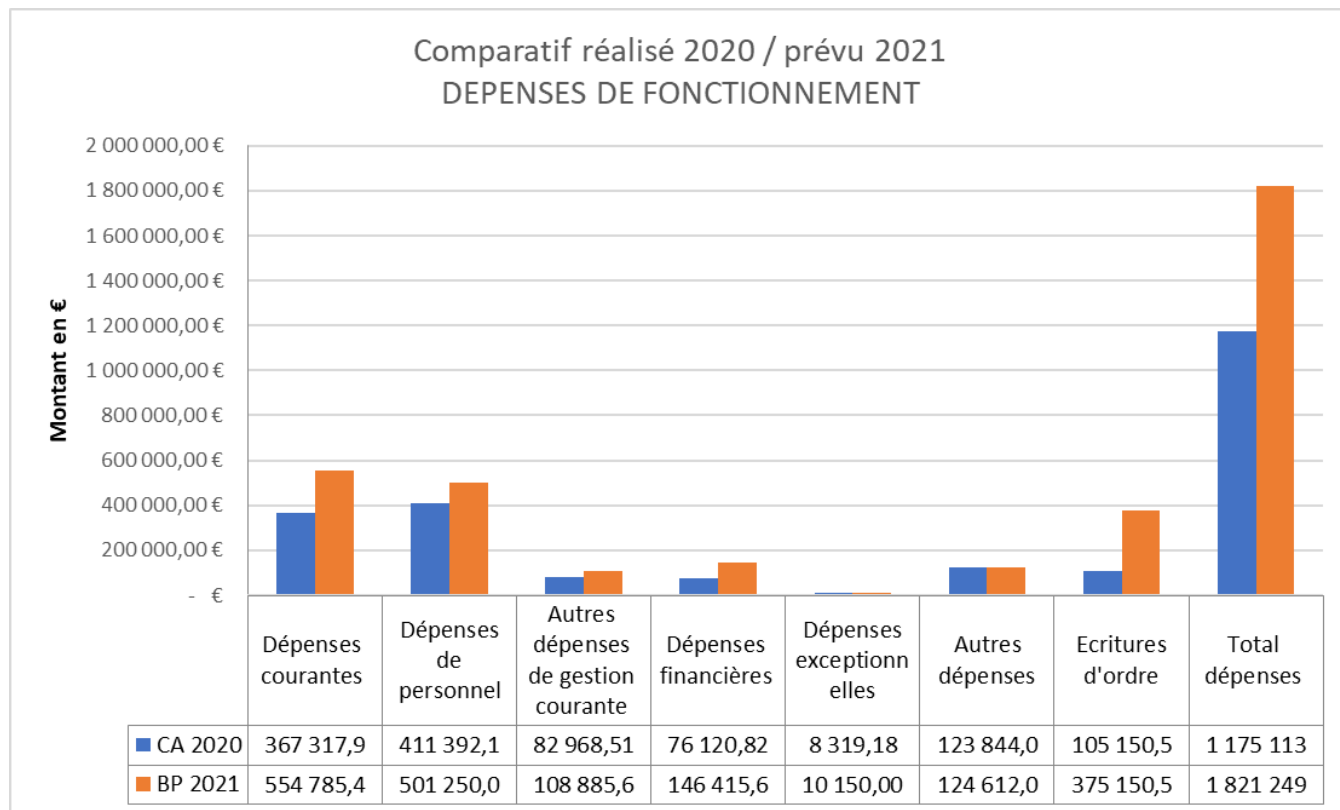
| Dépenses | Montant 2020 réalisé | Montant 2021 prévu | Recettes | Montant 2020 réalisé | Montant 2021 prévu |
|--|-------------------------|-----------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses courantes | 2 127,76€ | 8 644,25€ | Excédent brut reporté | 5 090,90€ | 8 423,32€ |
| Dépenses de personnel | 0,00€ | 0,00€ | Recettes des services | 100,00€ | 300,00€ |
| Autres dépenses de gestion courante | 0,00€ | 1 780,00€ | Impôts et taxes | 0,00€ | 0,00€ |
| Dépenses financières | 3 807,50€ | 2 327,20€ | Dotations et participations | 4 300,00€ | 0,00€ |
| Dépenses exceptionnelles | 2 065€ | 3 000€ | Autres recettes de gestion courante | 18 602,33€ | 18 000,00€ |
| Autres dépenses | 0,00€ | 0,00€ | Recettes exceptionnelles | 0,00€ | 0,00€ |
| Dépenses imprévues | 0,00€ | 0,00€ | Recettes financières | 2 303,47€ | 1 274,09€ |
| Total dépenses réelles | 8 000,26€ | 15 751,45€ | Autres recettes | | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 33 973,11€ | 32 245,96€ | Total recettes réelles | 30 396,70€ | 27 997,47€ |
| Virement à la section d'investissement | 0,00€ | 0,00€ | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 20 000,00€ | 20 000,00€ |
| Total général fonctionnement | 41 973,37€ | 47 997,41€ | Total général fonctionnement | 50 396,70€ | 47 997,41 |

| Dépenses | Montant 2020 réalisé | Montant 2021 prévu | Recettes | Montant 2020 réalisé | Montant 2021 prévu |
|---|-------------------------|-----------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Remboursement d'emprunts | 33 711,30€ | 34 691,60€ | Solde d'investissement reporté | 107 558,41€ | 110 414,32€ |
| Travaux de bâtiments | 0,00€ | 8 000,00€ | Virement de la section de fonctionnement | 0,00€ | 0,00€ |
| Autres travaux | 0,00€ | 0,00€ | FCTVA | 0,00€ | 0,00€ |
| Autres dépenses | 0,00€ | 0,00€ | Taxe aménagement | 0,00€ | 0,00€ |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 20 000,00€ | 20 000,00€ | Subventions | 0,00€ | 0,00€ |
| | | | Emprunt | 21 094,09€ | 24 439,75 |
| | | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 33 973,12€ | 32 245,96€ |
| Total général investissement | 53 711,30€ | 62 691,60€ | Total général investissement | 50 396,70€ | 47 997,41 |

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Le vote de la section de fonctionnement est organisé comme suit en respectant le principe d'équilibre du budget :

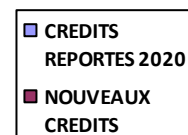
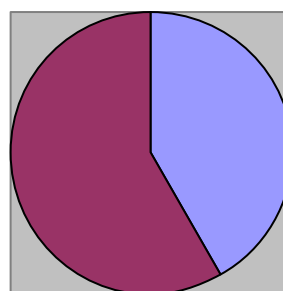


b. Recettes et dépenses d'investissement

Le vote de la section d'investissement est organisé comme suit en respectant le principe d'équilibre du budget :

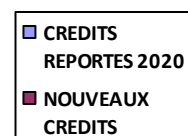
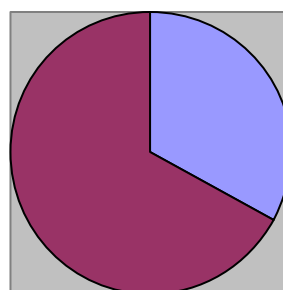
- dépenses :

- crédits reportés 2020 : 1 367 766.40 €
- nouveaux crédits : 1 909 756.01€
- TOTAL : 3 277 525.41€



- Recettes :

- crédits reportés 2020 : 1 080 698.10€
- nouveaux crédits : 2 196 827.31€
- TOTAL : 3 277 525.41€



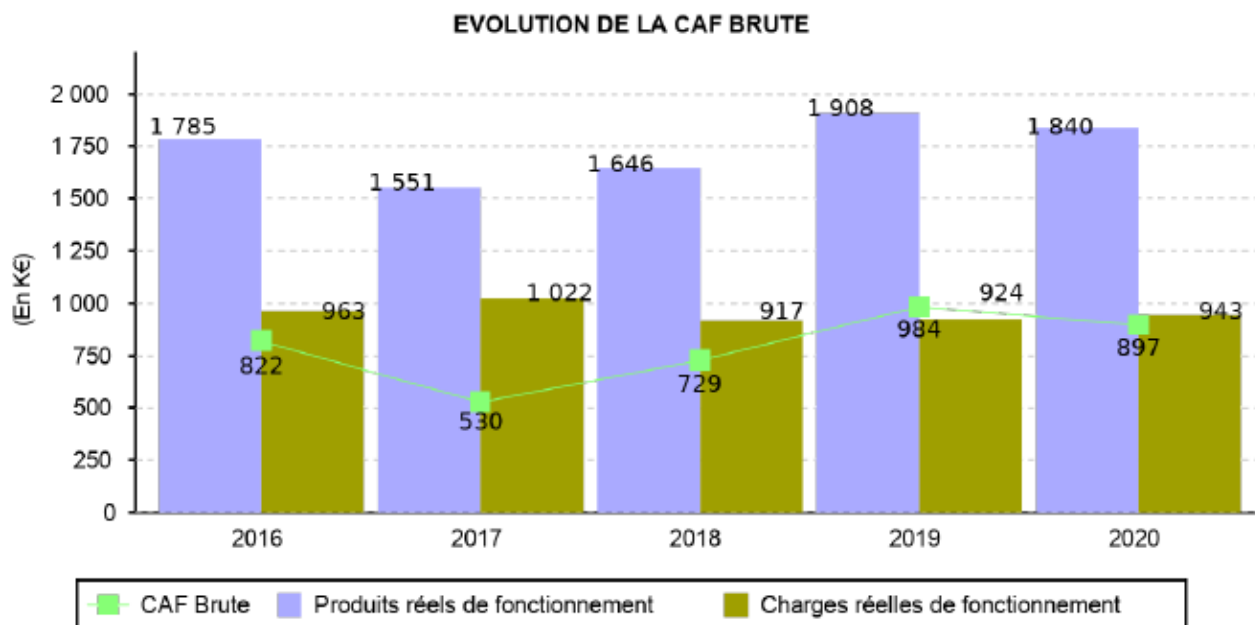
c. Principaux ratios

| Données socio-démographiques (sources DGFIP) | Pour Feigères | Moyenne nationale | Moyenne Haute-Savoie | Moyenne nationale |
|--|-----------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Population légale | 1 597 habitants | | | |
| Nombre de foyers fiscaux | 827 | | | |
| Part des foyers non imposés | 55.6% | 46.9% | 55.3% | 56.8% |
| Revenu fiscal moyen par foyer | 59 924€ | 39 307€ | 28 309€ | 26 978€ |

d. Capacité d'autofinancement de la commune

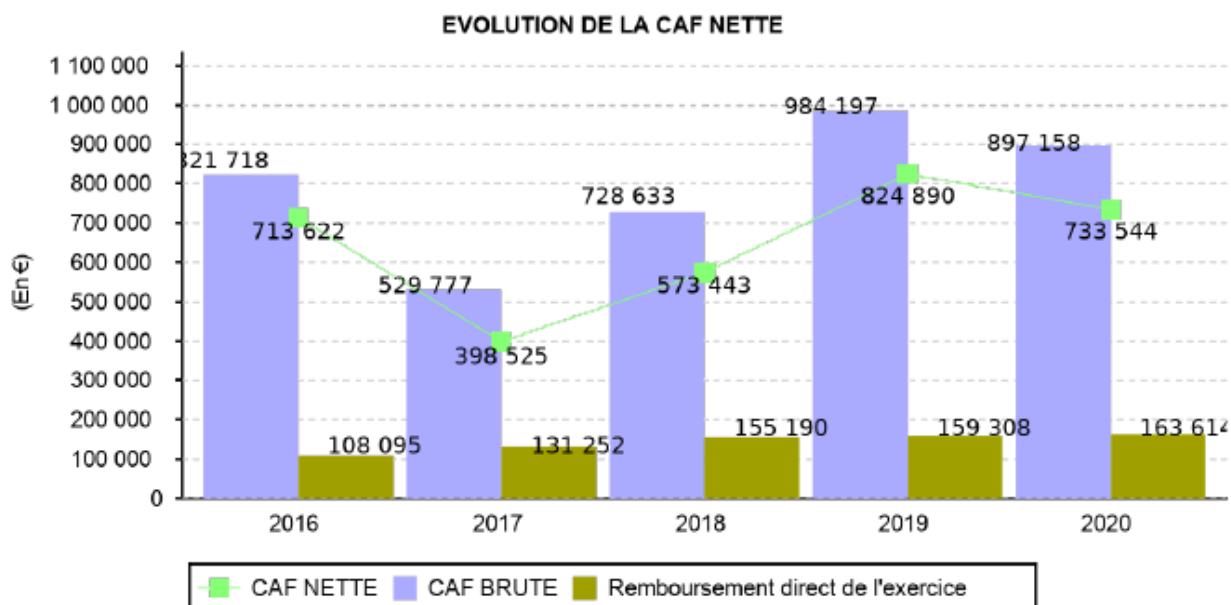
La capacité d'autofinancement brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La capacité d'autofinancement nette : la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent de la section de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

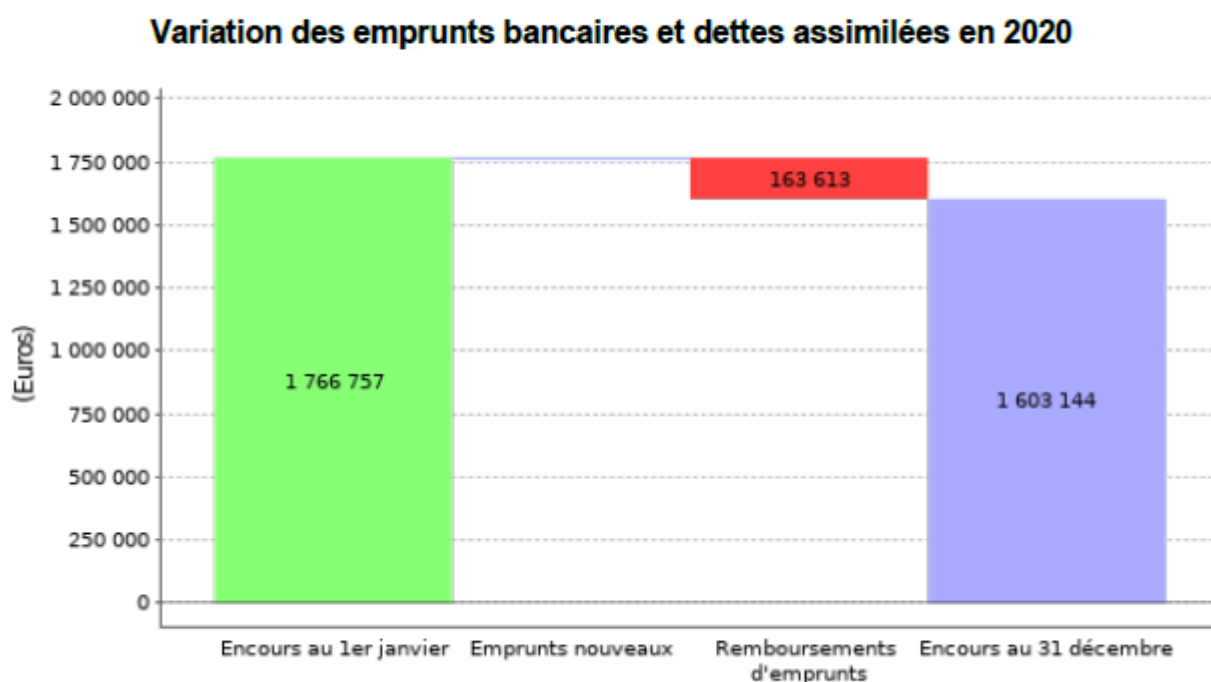
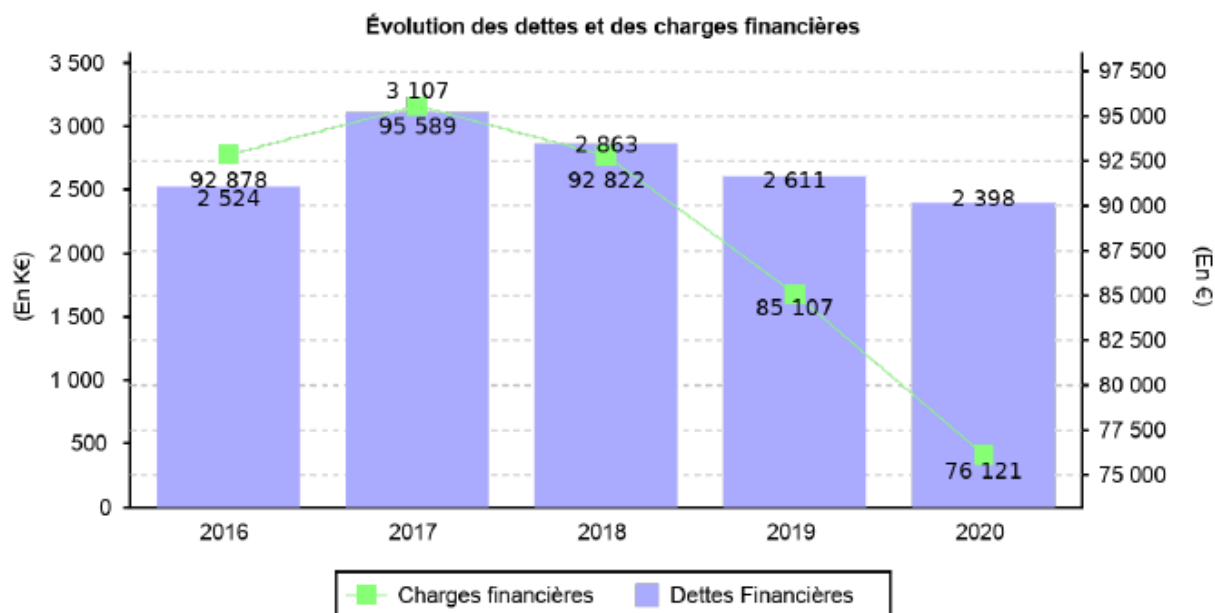


e. Etat de la dette

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).



V. BILAN et EQUILIBRE FINANCIER

BILAN EN 2020

| ACTIF | PASSIF | |
|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| Actif immobilisé brut 22 966 904 | Ressources propres 22 191 601 | |
| Actif circulant 409 473 | Dettes financières 2 397 729 | Fonds de roulement net global 1 622 426 |
| Trésorerie 1 542 375 | Passif circulant 329 422 | BFR 80 051 |

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\underline{1\ 542\ 375}}$$

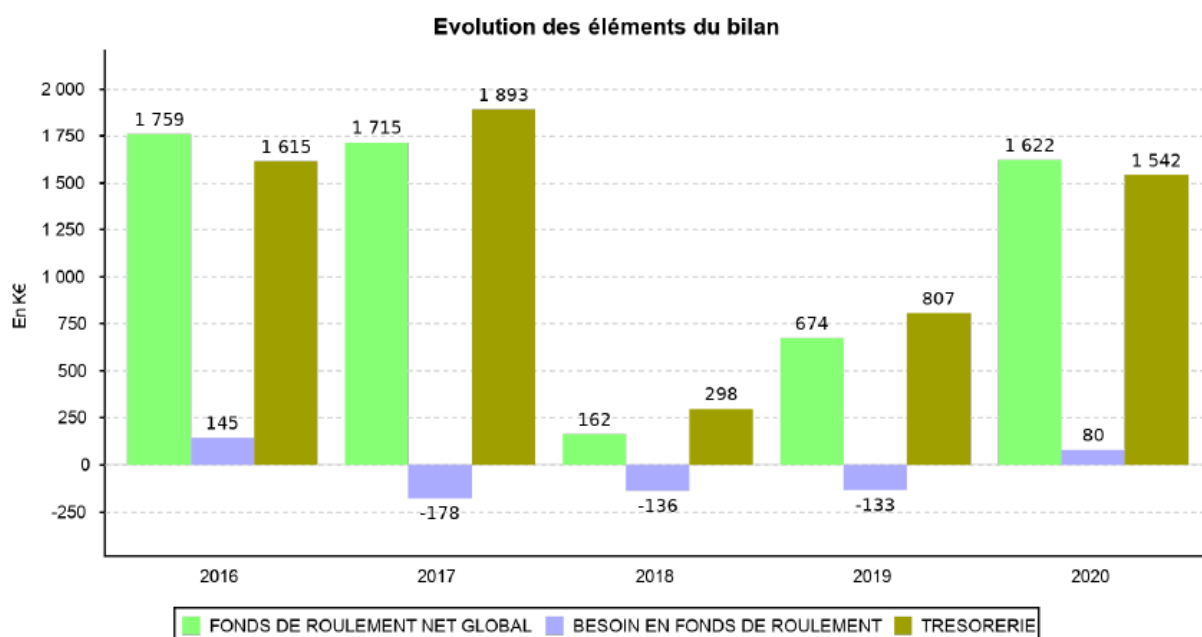
Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme « fonctionnelle ».

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).



Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Feigères, le 30/03/2021

Le Maire,
Myriam GRATS